

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %



Non



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et

bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 61,9 % en investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier a promu des caractéristiques à la fois environnementales et sociales (E/S).

Le produit financier investit uniquement dans des fonds d'investissement. Les caractéristiques suivantes s'appliquent au niveau du produit financier et l'information est dérivée des fonds cibles.

Les caractéristiques environnementales étaient axées sur la promotion de l'action climatique. Le produit financier visait un alignement net positif (c'est-à-dire la différence entre l'alignement et le désalignement) supérieur à l'alignement net positif de l'indice de référence général du marché (composé de : 5 % FTSE 1 Month Eurodeposit EUR, 3 % Bloomberg Euro Aggregate, 3 % Bloomberg Global Aggregate EUR hedged, 2 % ICE BofAML Global High Yield EUR hedged, 2 % JP Morgan EMBI Global Diversified EUR hedged, 21 % MSCI Europe NR, 51 % MSCI World NR, 13 % MSCI Emerging Markets NR) pour chacun des Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants :

- ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable,
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Lors des investissements en actions, ce produit financier visait à atteindre une intensité carbone d'au moins 10 % inférieure à l'intensité carbone de la proportion d'actions de l'indice de référence général du marché.

Les caractéristiques sociales promues étaient axées sur le besoin de protéger les besoins humains primaires. Le produit financier visait un alignement net positif au niveau du portefeuille, supérieur à l'alignement net positif de l'indice de référence général du marché, pour la somme des ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté,
- ODD 2 : Faim « zéro »,
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être,
- ODD 6 : Eau propre et assainissement,
- ODD 11 : Villes et communautés durables, y compris des logements sûrs et abordables.

L'alignement net des fonds d'investissement avec les ODD et l'intensité carbone ont été vérifiés grâce aux données fournies par MSCI ESG.

Sur la base des données collectées et analysées, ce produit financier a atteint un alignement net de :

- 34,8 % avec l'ODD 7, soit 8,7 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché,
- 36,9 % avec l'ODD 13, soit 6,4 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché,
- 24,7 % avec la somme des ODD 1, 2, 3, 6 et 11, soit 11,6 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché.

L'intensité carbone de la composante actions, mesurée en tonnes de CO2 équivalent (scope 1 & 2) par rapport au chiffre d'affaires, était de 62,7 tCO2e/1M \$ de ventes. Comparée aux valeurs de l'indice de référence général du marché de 126,2 tCO2e/1M \$ de ventes. Ainsi, l'intensité de la composante actions est inférieure de 50,3 %.

Au niveau des fonds, les fonds d'investissement ciblés devaient être classés soit en tant qu'Article 8, soit en tant qu'Article 9 conformément à SFDR, et démontrer une ambition claire de contribuer à ces enjeux durables pressants dans leur stratégie et leurs objectifs d'investissement.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

Le tableau ci-dessous résume les différents indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S promues :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs de durabilité	2024	Commentaires
INDICATEURS GENERAUX		
% des actifs nets alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) promues par ce produit financier	98 %	Mesuré par les actifs nets qui réussissent l'évaluation qualitative réalisée par l'équipe de sélection des gestionnaires de notre conseiller en investissement tiers en collaboration avec des spécialistes ESG indépendants dédiés. Les spécialistes ESG ont le dernier mot.
% des fonds d'investissement alignés avec l'approche d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille	100 %	Tous les fonds ont respecté les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi que le pacte mondial des Nations unies. De plus, ils ont démontré qu'ils disposent de politiques adéquates en

		matière d'engagement et de vote.
% des actifs nets conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Incidence négative principale (PAI) 10)	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets n'ayant aucune exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI 14)	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets respectant la liste d'exclusion	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES		
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 7, par rapport à l'indice de référence général du marché	34,8 % (8,7 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 13, par rapport à l'indice de référence général du marché	36,9 % (6,4 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG
Intensité carbone de la composante actions, par rapport à l'indice de référence général du marché	-50,3 % L'intensité carbone de la composante actions (équivalents CO2 scope 1 et 2 par million de dollars de chiffre d'affaires) était de 62,7 t, contre 126,2 t pour l'indice de référence.	Basé sur les données de MSCI ESG
CARACTERISTIQUES SOCIALES		
% des actifs nets avec un alignement net positif combiné aux ODD 1, 2, 3, 6 et 11, par rapport aux valeurs de l'indice de référence général du marché	24,7 % (11,6 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le tableau ci-dessous compare la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S promues, pour les périodes de référence 2023 et 2024 :

Indicateurs de durabilité	2023	2024	Commentaires
INDICATEURS GENERAUX			
% des actifs nets alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) promues par ce produit financier	99 %	98 %	Au cours de la période précédente, nous détenions 1 % de liquidités en moins.
% des fonds d'investissement alignés avec l'approche d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille	100 %	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Incidence négative principale (PAI) 10)	100 %	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets n'ayant aucune exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) (PAI 14)	100 %	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets respectant la liste d'exclusion	100 %	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES			
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 7, par rapport à l'indice de référence général du marché	N/A	34,8 % (8,7 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Cette spécification de la caractéristique environnementale a été ajoutée seulement en mai 2024 et n'était pas incluse dans le rapport précédent. Plus de détails sont disponibles dans le résumé des changements sur notre site web, dans la section dédiée aux informations liées à la durabilité .
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 13, par rapport à l'indice de référence général du marché	N/A	36,9 % (6,4 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Même commentaire que ci-dessus.

Intensité carbone de la composante actions, par rapport à l'indice de référence général du marché	-43,2 % L'intensité carbone de la composante actions (équivalents CO2 scope 1 et 2 par million de dollars de chiffre d'affaires) était de 78,3 t, contre 137,9 t pour l'indice de référence.	-50,3 % L'intensité carbone de la composante actions (équivalents CO2 scope 1 et 2 par million de dollars de chiffre d'affaires) était de 62,7 t, contre 126,2 t pour l'indice de référence.	L'intensité carbone s'est principalement améliorée grâce à l'exposition croissante au fonds indiciel JPM aligné sur l'Accord de Paris. Avec seulement 33,1 tCO2e/1M \$ de chiffre d'affaires, elle est bien en dessous de la moyenne. Nous avons également récemment augmenté l'exposition à Brown, qui est encore plus basse avec 11 tCO2e/1M \$ de chiffre d'affaires.
CARACTERISTIQUES SOCIALES			
% des actifs nets avec un alignement net positif combiné aux ODD 1, 2, 3, 6 et 11, par rapport aux valeurs de l'indice de référence général du marché	N/A	24,7 % (11,6 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Cette spécification de la caractéristique sociale a été ajoutée seulement en mai 2024 et n'était pas incluse dans le rapport précédent. Plus de détails sont disponibles dans le résumé des changements sur notre site web, dans la section dédiée aux informations liées à la durabilité .

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué ?**

Ce produit financier poursuivait à la fois des objectifs environnementaux et sociaux pour les investissements durables qu'il a partiellement réalisés, lesquels s'appliquent au niveau du produit financier plutôt qu'au niveau des fonds sous-jacents.

Pour l'objectif d'investissement durable environnemental, le produit financier s'est concentré sur le soutien à l'action climatique et a donc visé un alignement net positif (c'est-à-dire la différence entre l'alignement et le désalignement) supérieur à l'alignement net positif de l'indice de référence général du marché pour chacun des Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants :

- ODD 7 : Énergie propre et abordable,
- ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques.

Lors des investissements en actions, ce produit financier visait à atteindre une intensité carbone au moins 10 % inférieure à l'intensité carbone de la proportion d'actions de l'indice de référence général du marché.

De plus, le produit financier avait pour objectif d'investir un minimum de 1 % dans des produits d'investissement alignés avec la taxinomie de l'UE.

Pour l'objectif d'investissement durable social, le produit s'est concentré sur la protection des besoins humains. Le produit financier a visé un alignement net positif au niveau du portefeuille, supérieur à l'alignement net positif de l'indice de référence général du marché, pour la somme des ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté,
- ODD 2 : Faim zéro,
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être,
- ODD 6 : Eau propre et assainissement,
- ODD 11 : Villes et communautés durables, y compris des logements sûrs et abordables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour garantir que les investissements durables partiellement réalisés par ce produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental, tous les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (PIN) ont été pris en compte. Les investissements étaient également alignés sur les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, comme indiqué ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour garantir que les investissements durables partiellement réalisés par ce produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental, le gestionnaire d'investissement a pris en compte les quatorze indicateurs obligatoires pour les principales incidences négatives (PIN) ainsi que les deux indicateurs PIN pour les investissements dans les souverains et les supranationaux, qui sont les suivants :

Catégories	#	Principales incidences négatives (PIN)
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1	Emissions de GES
	2	Empreinte carbone
	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8	Rejets dans l'eau
Déchets	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Les questions sociales et de personnel	10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	13	Mixité au sein des organes de gouvernance
	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Environnement (applicable aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux)	15	Intensité de GES
Social (applicable aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux)	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Au cours du processus de sélection des fonds, le conseiller en investissement tiers a vérifié si (via un modèle de demande d'informations) et comment (via une évaluation qualitative basée sur des réunions avec les gestionnaires de fonds et sur la documentation) chaque fonds avait pris en compte les indicateurs susmentionnés. Par la suite, les indicateurs PIN ont été suivis au moins une fois par an sur la base des dernières données « European ESG Tempalte » (EET) rapportées, des réunions avec les fonds et de la documentation.

En outre, le conseiller en investissement tiers a utilisé les données de MSCI ESG pour les différents indicateurs PIN à des fins de suivi. Ces valeurs ont été surveillées et analysées par le conseiller en investissement tiers et, si une valeur était jugée particulièrement remarquable, le conseiller en investissement tiers engageait un dialogue avec le gestionnaire de fonds pour comprendre les raisons sous-jacentes.

Pour les indicateurs PIN suivants, une exclusion stricte a été mise en œuvre, c'est-à-dire qu'aucun fonds ciblé ne pouvait être investi dans ces deux catégories :

- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.
- PIN 14 : Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Lorsque des données fiables de tiers n'étaient pas disponibles, le conseiller en investissement tiers a formulé des estimations ou des hypothèses raisonnables (les données MSCI ESG ont été utilisées pour tous les indicateurs PIN, sauf pour le PIN 1, pour lequel les données ne sont pas disponibles).

Au cours du quatrième trimestre 2024, le fonds *Goldman Sachs Emerging Markets Equity ESG* a acheté le *iShares MSCI Emerging Markets IMI ESG Screened ETF* pour des raisons d'efficacité dans la gestion du portefeuille, ce qui a entraîné une violation liée aux armes controversées en raison d'une reclassification par MSCI ESG d'un constituant de l'indice. Comme l'indice sur lequel se base l'ETF iShares exclut également les armes controversées, cela a été corrigé lors du prochain rééquilibrage de l'indice. Cependant, les armes conventionnelles ne sont pas exclues de cet indice. Nous sommes actuellement en dialogue avec Goldman Sachs à ce sujet. Cependant, l'ETF a depuis été revendu dans le portefeuille actuellement connu à la date de référence du rapport, ce qui signifie qu'il n'y a actuellement aucune violation.

Aucun autre investissement n'a été identifié comme ayant un impact critique et mal géré dans l'un des domaines des PIN pris en compte.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Pour garantir l'alignement avec les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, le conseiller en investissement tiers a vérifié, lors du processus de sélection des fonds, si et comment ces lignes directrices et principes étaient respectés.

En outre, les actifs nets ont été examinés sur une base mensuelle à partir des trois points de données suivants dans MSCI ESG :

- Les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Compte tenu du lien étroit et des chevauchements entre les Lignes directrices de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, nous concluons que le respect des premières indique également un alignement avec les seconds,
- Les entreprises en violation des normes élargies de l'Organisation internationale du travail en matière de standards du travail, et
- Les entreprises en violation des normes internationales relatives aux droits de l'Homme.

Aucun investissement n'a enfreint ces principes ou lignes directrices au cours de l'année 2024.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Tous les fonds ciblés ont exclu de leurs investissements les entreprises impliquées dans le commerce des armes controversées (seuil de revenu de 0 %) (PIN 14) et ont promu l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PIN 10).

Le cas impliquant le fonds *Goldman Sachs Emerging Markets Equity ESG*, signalé pour avoir enfreint l'exclusion des armes controversées, a été traité dans la section intitulée « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? ».

Un questionnaire a été complété par tous les fonds ciblés, indiquant s'ils considèrent eux-mêmes les PIN sur les facteurs de durabilité et, le cas échéant, lesquels. Les données PIN de MSCI ESG sont utilisées pour examiner la performance de chaque fonds cible individuel par indicateur, ainsi qu'agrégées au niveau global du portefeuille.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements de ce produit financier ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>JPM Global REI SRI Paris-Aligned UCITS ETF EUR A</i>	Actions	11 %	Global
<i>Comgest Growth Europe Plus I</i>	Actions	11 %	Europe
<i>UBS (Irl) ETF MSCI World SRI UCITS ETF (USD) A-Acc</i>	Actions	9 %	Global
<i>Vontobel Fund mtX Sust Emerging Mkts Leaders I EUR</i>	Actions	8 %	EM
<i>Liontrust GF Sustainable Future Global Growth A8</i>	Actions	8 %	Global
<i>Brown Advisory US Sustainable Growth C USD Acc</i>	Actions	8 %	Global
<i>Lazard Global Equity Franchise C Acc EUR</i>	Actions	8 %	Global
<i>AAF Edentree European Sust Eqs I EUR Cap</i>	Actions	6 %	Europe
<i>Goldman Sachs Em Mkts Eq ESG Pf I Acc EUR</i>	Actions	5 %	EM
<i>Vontobel Fund GI Environ Change I EUR Acc</i>	Actions	5 %	Global
<i>AAF Boston Common US Sustainable Eqs I EUR Cap</i>	Actions	5 %	Global

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2024

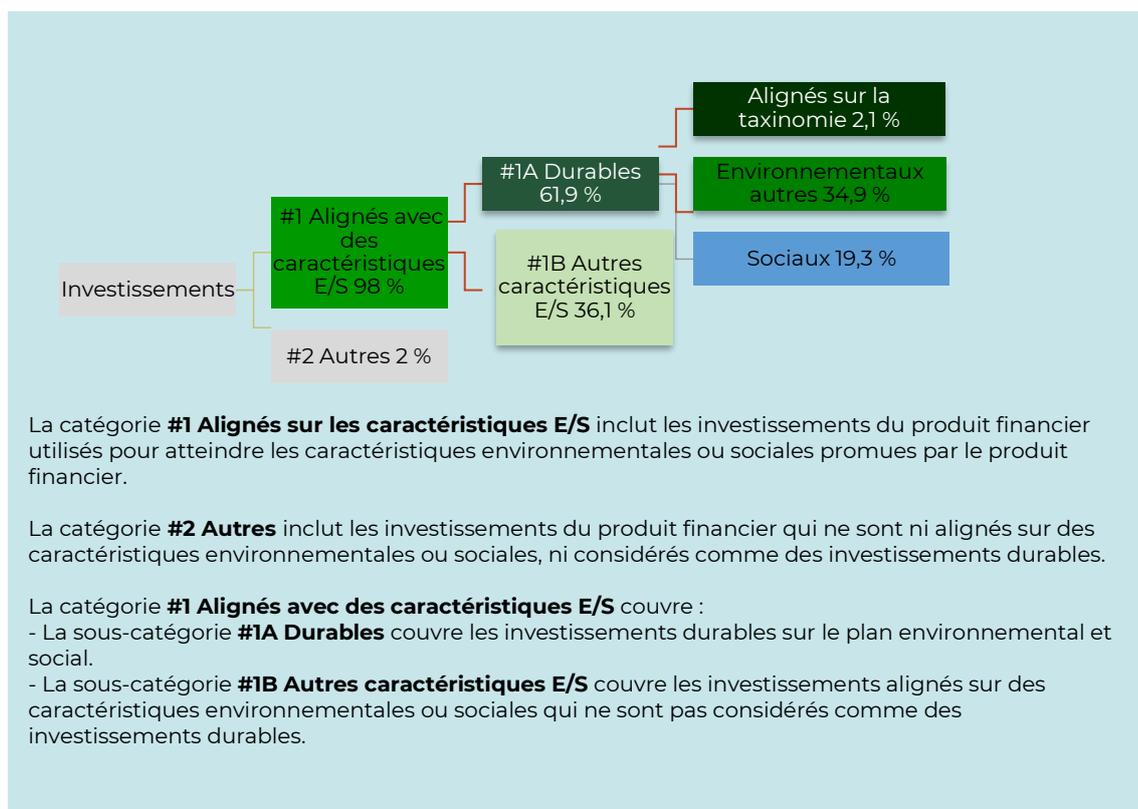
MainFirst - Top European Ideas R	Actions	4 %	Europe
Vontobel Fund - Sust EM Debt HI (hedged) EUR	Obligations	2 %	EM
Aegon High Yield Global Bond Fund EUR Hdg B Acc	Obligations	2 %	Global
Vontobel Fund - Sust EM Debt HI (hedged) EUR	Obligations	2 %	EM



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion des investissements liés à la durabilité était de 61,9 %.

Quelle était l'allocation des actifs ?



98 % des actifs nets étaient alignés avec les caractéristiques E/S promues (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S). Parmi ceux-ci, 61,9 % étaient considérés comme des investissements durables (#1A Durables), et plus précisément :

- 2,1 % étaient alignés avec la taxinomie de l'UE,
- 34,9 % étaient alignés avec l'objectif d'investissement durable environnemental,
- 19,3 % étaient alignés avec l'objectif d'investissement durable social.

Les pourcentages relatifs aux investissements alignés sur la taxinomie, les objectifs environnementaux et sociaux durables peuvent ne pas correspondre au total exact, car nous nous basons désormais exclusivement sur les données déclarées. Certains fonds rapportent des pourcentages dépassant 100 % lorsqu'ils additionnent les investissements durables environnementaux et sociaux, en incluant certains titres dans les deux catégories. D'autres indiquent des investissements durables, mais laissent les sous-catégories correspondantes vides.

Les 2 % restants (#2 Autres), représentant les actifs nets, investis en liquidités et en obligations à des fins de liquidité et de diversification.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Ventilation sectorielle	Portefeuille
Technologie de l'information	19,4 %
Valeurs financières (hors immobilier)	12,7 %
Secteur de la santé	14,8 %
Industrie	11,6 %
Produits de consommation discrétionnaire	10,4 %
Produits de consommation courante	3,6 %
Télécommunication	4,9 %
Matières premières	3,9 %
Services publics	2,9 %
Secteur immobilier	1,3 %
Autres	2 %
Energie	0,4 %
Total actions du portefeuille	88 %

Les 12 % restants étaient détenus en liquidités et par des fonds ciblés investis dans des actifs non allouables tels que des liquidités, des obligations, des investissements alternatifs, des matières premières et de l'or.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Selon les données déclarées par les gestionnaires d'actifs des fonds, ce produit financier avait 2,1 % de ses actifs nets alignés avec la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui : au gaz fossile à l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

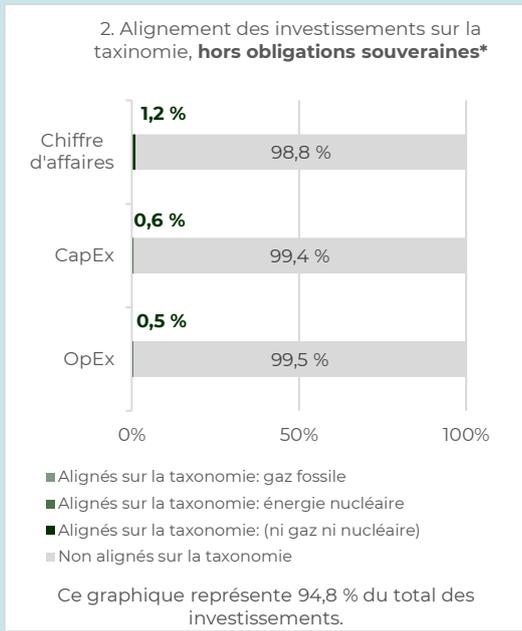
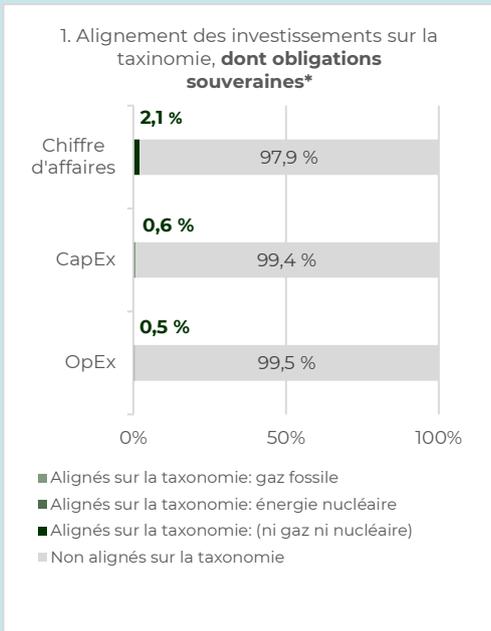
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en part :

- **du chiffre d'affaires**, pour refléter le « caractère vert » actuel des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés ;
- **des investissements (CapEx)**, pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, élément clé pour la transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)**, pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que des obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans des activités de transition et des activités habilitantes était la suivante :

Activités	Proportion d'investissement
Transitoires	0,00 %
Habilitantes	0,20 %

Ces valeurs sont faibles, car les activités de transition et habilitantes selon la taxinomie de l'UE sont rarement déclarées par les fonds d'investissement, et il existe encore un manque de données.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le tableau suivant résume le pourcentage d'investissements alignés avec la taxinomie de l'UE par rapport à la période de référence précédente :

	Année 2023	Année 2024
% d'investissements alignés avec la taxinomie de l'UE	6,9 %	2,1 %

Entre 2023 et 2024, il y a eu une baisse de 4,8 % de l'alignement avec la taxinomie de l'UE. Les chiffres ne sont pas directement comparables, car l'année dernière nous nous sommes basés sur les données de MSCI ESG, tandis que cette année, nous avons utilisé les chiffres fournis par les gestionnaires de fonds dans leurs rapports annuels.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés avec la taxinomie de l'UE était de 34,9 %.

Étant donné que la taxinomie ne couvre qu'une partie des objectifs environnementaux durables possibles et que les fonds adoptent souvent une approche prudente pour mesurer l'alignement de leurs investissements avec la taxinomie, nous avons également une part significative d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés avec la taxinomie.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif social était de 19,3 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

2 % du portefeuille étaient inclus dans la catégorie « autres ». Ils correspondaient à des liquidités utilisées à la fois comme un outil tactique pour contrôler le niveau d'investissement des clients, mais également comme un compte à partir duquel les dépôts et les retraits liés à la stratégie étaient effectués, ainsi que pour le paiement des frais.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, définis dans le modèle précontractuel de ce produit financier, ont été suivis tout au long de la période de référence pour garantir la réalisation des caractéristiques E/S promues. Plus précisément, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- **Intégration ESG** : Le conseiller en investissement tiers a veillé à ce que tous les fonds sous-jacents sélectionnés intègrent des critères ESG dans le processus de sélection et d'évaluation des titres.
- **Exclusions basées sur les normes** : Le conseiller en investissement tiers a vérifié et surveillé que tous les fonds sous-jacents sélectionnés étaient alignés sur le Pacte mondial des Nations unies, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration universelle des droits de l'Homme.
- **Exclusions** : Le conseiller en investissement tiers a contrôlé que tous les fonds sous-jacents sélectionnés respectent la politique d'exclusion stricte et souple.

Ainsi, les fonds d'investissement devaient exclure de leurs portefeuilles les entreprises impliquées dans les activités suivantes (exclusions strictes) ou ne pas y être exposés :

- Armes controversées (limite de revenus : 0 %).
- Armes nucléaires (limite de revenus : 0 %).
- Armes militaires conventionnelles (limite de revenus : 10 %).
- Tabac (limite de revenus : 5 % pour les producteurs, 15 % pour les distributeurs).
- Charbon thermique (limite de revenus : 10 %).
- Sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU et juridictions à haut risque faisant l'objet d'un « Appel à l'action » identifié par le GAFI.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

En complément de la politique d'exclusion stricte, les expositions suivantes et les politiques d'exclusion souple associées (« exclure ou expliquer ») ont été analysées pour chaque fonds :

- Production d'électricité à partir de charbon (limite de revenus : 10 %).
- Production d'électricité à partir de nucléaire (limite de revenus : 10 %).
- Entreprises détenant des réserves importantes de combustibles fossiles (limite de revenus : 10 %).
- Exploitants d'installations de jeux d'argent (limite de revenus : 10 %).
- Producteurs d'alcool (limite de revenus : 10 %).

Au cours du premier trimestre, il a été constaté que le fonds *JPM Global Select* avait acheté Honeywell en février, une entreprise dont la part des revenus provenant des armes nucléaires atteint près de 10 % et plus de 10 % pour les armes dans leur ensemble. Cela contredit les critères d'exclusion du mandat. Des mesures d'engagement ont été immédiatement prises avec l'équipe de gestion du fonds et l'équipe durabilité de JP Morgan. Comme le fonds a maintenu cet investissement, il a été remplacé au cours du deuxième trimestre.

Le fonds *Goldman Sachs Emerging Markets Equity ESG* n'a également pas respecté nos critères d'exclusions. Il a été signalé pour avoir enfreint l'exclusion des armes controversées. Ce point est traité plus en détails dans la section « *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?* » de cette annexe.

Aucun autre investissement n'a été identifié comme ayant enfreint nos critères d'exclusion.

Engagement & vote : Chaque fonds a pu démontrer qu'il disposait de politiques adéquates concernant l'engagement et le vote.

En outre, le conseiller en investissement tiers s'est engagé avec tous les fonds mentionnés ci-dessus qui montraient une exposition à des exclusions appliquées.

Le conseiller en investissement tiers a également été en contact avec tous les fonds ciblés au cours de la période de référence pour examiner les métriques et rapports spécifiques au SFDR. Cela incluait le fait de signaler activement les données manquantes ou présentées de manière incorrecte.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.